
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 mai 2025 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Marie-Andrée Mauger, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Enrique Machado, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Céline-Audrey Beaugard, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Benoit Gratton, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Kaila A. Munro, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Annick Duchesne, directrice d'arrondissement
Mme Stephanie Zhao LIU, secrétaire d'arrondissement
Mme Marlène M. Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean Cardin, chef de division de la Direction du développement du territoire et des études techniques
M. Christian Paré, directeur des services administratifs
M. Martin Roberge, directeur de la Direction des travaux publics
Mme Diane Vallée, conseillère en planification

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 03.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

10 - Communications de la présidente au public

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 03 à 19 h 15.

10.01

10 - Présentation thématique sur le Bilan des plantations et des abattages 2022-2025 et planification 2025

À l'aide d'un document de format Présentation qui est projeté sur écran, Frédérique Beaulieu, agente technique en environnement, fait une présentation sur le bilan des plantations et des abattages 2022-2025 et planification 2025 au cours de la période s'étendant de 19 h 15 à 19 h 32.

10.02

CA25 21 0106

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement sous réserve de modifier la recommandation du point 40.08 en y ajoutant la condition suivante : L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle à l'obligation d'inclure une offre d'autopartage au sein du projet Nex 2.

10.03

CA25 21 0107

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2025, à 19 h

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2025, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

10 - Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 36 à 19 h 54.

10 - Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 19 h 55 à 20 h 34 en ce qui a trait aux questions du public et de 20 h 34 à 20 h 51 en ce qui a trait aux questions écrites dont la secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de 8 personnes posent une question en direct au conseil et 7 questions écrites sont lues.

CA25 21 0108

Déclaration pour souligner la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie

Attendu que la *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* se tiendra le 17 mai 2025;

Attendu que la *Fondation Émergence* a lancé en 2003 la *Journée nationale contre l'homophobie*, devenue *Journée internationale* le 17 mai 2006;

Attendu que le 17 mai correspond à la date à laquelle l'*Organisation mondiale de la santé* a retiré, en 1990, l'homosexualité de la liste des maladies mentales;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté sa *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2005) dont un des principes est de combattre toutes les formes de discriminations, notamment celles fondées sur le sexe et sur l'orientation sexuelle;

Attendu que la Ville de Montréal a modifié sa *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en 2021 pour y inclure les discriminations fondées sur l'identité et l'expression de genre, la lesbophobie et la transphobie, parmi les formes de discriminations qu'elle combat;

Attendu que la *Déclaration de Montréal sur les droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels* a été adoptée en 2007 lors d'une réunion internationale tenue à Montréal. Il s'agit d'un document pour les droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels ainsi que des personnes intersexuées;

Attendu que des centaines de municipalités au Québec soulignent la *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*, par résolution du conseil municipal;

Attendue que depuis 2018 est installé dans le hall de la mairie d'arrondissement de Verdun un banc aux couleurs de l'arc-en-ciel, conçu et peint par des élèves d'orientation ou d'identité sexuelle différentes de l'école secondaire Beurling Academy, accompagnés à l'époque par l'organisme *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ*.

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'arrondissement de Verdun souligne la *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* le 17 mai 2025 et sensibilise la population à l'importance de lutter contre toutes les formes de préjugés et de discriminations;
2. Que l'arrondissement de Verdun s'engage envers les communautés LGBTQ2+ à devenir un arrondissement plus inclusif et à lutter contre les préjugés et les discriminations.

15.01

CA25 21 0109

Déclaration pour le Défi pissenlits 2025

Attendu que le mois de mai est maintenant reconnu à l'international comme le « No Mow May » et au Québec sous les termes *Défi pissenlits* ;

Attendu qu'une étude du Centre de recherche sur les interactions bassins versants/écosystèmes aquatiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières démontre que la tonte détériore notre biodiversité et que la tonte de haute intensité réduit le nombre d'invertébrés et appauvrit également la diversité végétale;

Attendu que le *Plan Climat 2020-2030* de la Ville de Montréal mise sur la préservation de la biodiversité dans les centres urbains;

Attendu que la métropole s'engage, à travers le *Plan Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs*, à favoriser l'habitat des pollinisateurs et à en diminuer le déclin;

Attendu que la *Stratégie d'agriculture urbaine de la Ville de Montréal* nous encourage à développer notre « réflexe pollinisateur » consistant à tenir compte des besoins des pollinisateurs dans l'ensemble des activités d'aménagement et d'entretien des espaces verts;

Attendu qu'un des principes du *Plan directeur de la trame verte et bleue* de l'arrondissement de Verdun vise à aménager des milieux naturels favorisant la biodiversité;

Attendu que le pissenlit est une source importante de pollen et de nectar pour les abeilles;

Attendu que 35% de notre garde-manger dépend des insectes pollinisateurs, dont les abeilles;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'arrondissement de Verdun participe au *Défi pissenlits* aux côtés d'autres municipalités pour démontrer son appui à la protection de la biodiversité et à la gestion écologique des pelouses ;
2. Que l'arrondissement de Verdun s'engage à retarder la première tonte afin de laisser les premières fleurs sauvages de la saison fleurir sur les pelouses de ses parcs et espaces verts, à l'exception des terrains sportifs et aires de jeux pour enfants ;
3. Que l'arrondissement de Verdun encourage les résident.es, entreprises et institutions à participer au *Défi pissenlits* en retardant la première tonte de leur pelouse;
4. Que l'arrondissement de Verdun travaille de concert avec ses partenaires, dont la Maison de l'environnement de Verdun, pour faire la promotion de ce geste fort pour la biodiversité et pour sensibiliser la population à la gestion écologique des pelouses.

15.02

CA25 21 0110

Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme Grand Potager en octobre 2017 et se terminant le 31 décembre 2025 ayant pour objet l'utilisation des serres municipales de Verdun pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et le soutien de l'agriculture afin de modifier les installations mises à la disposition de l'organisme Grand Potager et conclure un addenda à cet effet. (1257500001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Grand Potager* en octobre 2017 ayant pour objet l'utilisation des serres municipales de Verdun pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et le soutien de l'agriculture afin de modifier les installations mises à la disposition de l'organisme *Grand Potager* et conclure un addenda à cet effet.

20.01 1257500001

CA25 21 0111

Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre de la petite enfance communautaire Les Trottinettes ayant pour objet la location des locaux au Centre communautaire Marcel-Giroux, situé au 4501, rue Bannantyne, pour une durée de 5 ans, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2030. (1255163002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Centre de la petite enfance communautaire Les Trottinettes* ayant pour objet la location des locaux au Centre communautaire Marcel-Giroux, situé au 4501, rue Bannantyne, et ce, pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2030.

20.02 1255163002

CA25 21 0112

Accorder un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égouts dans la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 3 666 534,86 \$ (contrat : 3 223 625,33 \$ contingences : 327 227,34 \$ et incidences : 115 682,20 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S25-001 - (12 soumissionnaires). (1256730001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 3 666 534,86 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Eurovia Québec Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égouts de la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 550 852,66 \$, taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° S25-001;
3. d'autoriser une dépense de 327 227,34 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 115 682,20 \$, taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Eurovia Québec Construction inc.*;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

20.03 1256730001

CA25 21 0113

Accorder un contrat de services professionnels à l'Entreprise Solmatech inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local / Dépense totale de 370 109,12 \$, (contrat : 336 462,84 \$ et contingences : 33 646,28 \$) toutes taxes comprises / Appel d'offres public S25-004 - (3 soumissionnaires). (1256730002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 370 109,12 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Solmatech inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 370 109,12 \$, contingences et taxes comprises,
3. d'autoriser une dépense de 33 646,28 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Solmatech inc.*;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

20.04 1256730002

CA25 21 0114

Accorder un contrat à l'entreprise Les Terrassements Multi-paysages inc. ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement de gestion du ruissellement à la plage de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 301 826,58 \$ taxes incluses (Contrat: 226 944,73 \$; contingences: 45 388,95 \$ et incidences: 29 492,91 \$) - Appel d'offres publics S25-009 - (trois (3) soumissionnaires). (1258177001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 301 826,58 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *Les Terrassements Multi-paysages inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement de gestion du ruissellement à la plage de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 226 944,73 \$, taxes incluses conformément aux documents d'appel d'offres public S25-009;
3. d'autoriser une dépense de 45 388,95 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 29 492,91 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1258177001

CA25 21 0115

Autoriser la prolongation du contrat accordé à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc. pour l'exécution des travaux de marquage sur la chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun, pour une durée de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 358 430,08 \$ pour 2025, taxes incluses (contrat : 331 879,71 \$, taxes incluses, contingences : 26 550,38 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 467 910,32 \$ à 826 340,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20276. (1259128002)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 358 430,08 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'autoriser la prolongation du contrat accordé à l'entreprise *Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc.*, d'une durée additionnelle de 12 mois, pour l'exécution des travaux de marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun, majorant le montant totale du contrat de 467 910,32 \$ à 826 340,40 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 23-20276;
3. d'autoriser une dépense de 26 550,38 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1259128002

CA25 21 0116

Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité dans le cadre de sa programmation des « Mercredis en musique » de l'été 2025. (1251040006)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité* dans le cadre de sa programmation des « *Mercredis en musique* » de l'été 2025.

20.07 1251040006

CA25 21 0117

Accorder une contribution financière, non récurrente, de 3 000 \$, non taxable, à la Table de Concertation des ressources pour aînés de Verdun dans le cadre du projet « Brigade Climat ». (1251040007)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une contribution financière, non récurrente, de 3 000 \$, non taxable, à la *Table de Concertation des ressources pour aînés de Verdun* dans le cadre du projet « *Brigade Climat* ».

20.08 1251040007

CA25 21 0118

Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 000 \$, non taxable, à l'organisme Mamies immigrantes pour le développement et l'intégration dans le cadre du projet « Balconnades estivales 2025 ». (1251040008)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 000 \$, non taxable, à l'organisme *Mamies immigrantes pour le développement et l'intégration* dans le cadre du projet « *Balconnades estivales 2025* ».

20.09 1251040008

CA25 21 0119

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mars 2025. (1258287001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mars 2025.

30.01 1258287001

CA25 21 0120

Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2025. (1258287002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2025.

30.02 1258287002

CA25 21 0121

Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2025. (1258287003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2025 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1258287003

CA25 21 0122

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne, et ce, pour une période de cinq ans. (1256730003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne, et ce, pour une période de cinq ans.

30.04 1256730003

CA25 21 0123

Autoriser le dépôt des demandes de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC) pour les années 2025 à 2027. (1256811006)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le dépôt des demandes de soutien financier auprès du Service du développement économique dans le cadre du *Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC)*;
2. d'autoriser, Mme. Diane Vallée, conseillère en planification à la Direction d'arrondissement, ou son représentant désigné, à signer tout document ou engagement s'y afférent

30.05 1256811006

CA25 21 0124

Autoriser le chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2025. (1259336003)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2025.

30.06 1259336003

CA25 21 0125

Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA25 210007). (1257601001)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012)* par la conseillère Céline-Audrey Beaugard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2025;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012)* » par la conseillère Céline-Audrey Beaugard lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA25 210007)*.

40.01 1257601001

CA25 21 0126

Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à usage mixte, destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur un terrain situé dans la zone H02-81. (1257680002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à usage mixte destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur un terrain situé dans la zone H02-81.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à un terrain composé du lot 3 416 615 du cadastre du Québec dans la zone H02-81.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment à des fins résidentielles et communautaires, destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur ce même emplacement sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone H02-81 de l'Annexe C ainsi qu'aux articles 22, 85, 99 et 102 à 107.1 du *Règlement de zonage (1700)*, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4 « 13 logements et plus » et e3 « services d'aide aux personnes » destiné aux services d'aide aux personnes vulnérables, sur un lot identifié sur le territoire d'application décrit à l'article 1. L'usage, le nombre de logements par bâtiment, l'espace

bâti/terrain maximal, le coefficient d'occupation du sol maximal, la hauteur en étage maximale et les marges avant et arrière minimales sont notamment prescrits à la présente résolution.

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITION LIÉE À L'USAGE

4. En plus des usages autorisés par le *Règlement de zonage* (1700), l'usage « services d'aide aux personnes » de la classe d'usages « équipements culturels et communautaires » (e3) est autorisé.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU SITE, À LA CONSTRUCTION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

5. Le bâtiment principal doit être d'une hauteur maximale établie à 4 étages.

6. Le bâtiment doit comporter un maximum de 20 logements, dont au moins 1 unité de 2 chambres à coucher.

7. La marge avant minimale du bâtiment principal est établie à 1,8 m.

8. La marge arrière minimale du bâtiment principal est établie à 5,5 m pour le rez-de-chaussée, sur une proportion de 50 % maximum de sa largeur et à 9,5 m pour la partie résiduelle du rez-de-chaussée et les étages supérieurs.

9. L'espace bâti/ terrain maximal est établi à 0,7.

10. Le coefficient d'occupation du sol maximal est établi à 2,5.

11. Le bâtiment principal doit comporter un accès extérieur universellement accessible pour accéder au rez-de-chaussée.

12. Toute saillie du bâtiment principal doit être à une distance minimale de 0,4 m d'une ligne latérale de terrain.

13. Le terrain doit être planté d'un minimum de 1 arbre en cour avant et 3 arbres en cour arrière.

14. L'aménagement du terrain doit comprendre des espèces végétales indigènes, rustiques ou mellifères.

15. Le terrain doit fournir un minimum de 10 unités de stationnement pour vélos.

16. Le bâtiment doit comprendre une salle d'entreposage dédiée au tri et à l'entreposage provisoire des matières putrescibles et recyclables, d'un volume minimal de 0,6 m³ par logement.

17. Le terrain doit comprendre une aire de dépôt extérieure temporaire de 0,09 m² minimum par logement (équivalent à 3 contenants de 360 litres), adjacente à la voie publique en façade du bâtiment, servant à déposer les contenants de matières putrescibles et recyclables en vue de la collecte, et constituée de pavés espacés, alvéolés ou de treillis permettant à des végétaux de type couvre-sol d'y pousser.

18. Tout unité mécanique, climatiseur, thermopompe ou génératrice doit être intégré à l'intérieur du bâtiment ou installé sur le toit du bâtiment et être dissimulé par un écran visuel et acoustique.

19. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, illustrant les arbres existants et proposés, les espaces libres en pleine terre, les matériaux de revêtements du sol et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

20. Les végétaux mentionnés aux articles 13 et 14 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VII PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*.

22. En plus des critères prévus au Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*, le critère d'évaluation suivant est exigé :

- 1° Faciliter le déplacement et la manipulation des bacs de matières résiduelles par une architecture adaptée.

23. En plus des documents et informations requis au Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*, les documents suivants sont exigés :

- 1° Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- 2° Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- 3° Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable. En cas de défaut, les autorisations prévues à la présente résolution sont nulles et sans effet.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

25. Les travaux d'aménagement paysager doivent débuter dans les 12 mois et être exécutés dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

SECTION VIII DISPOSITION PÉNALE

26. À défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* s'appliquent.

Le règlement de zonage applicable au moment de l'adoption de la résolution finale qui émane du présent processus de PPCMOI sera celui entré en vigueur à cette date.

40.02 1257680002

CA25 21 0127

Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec. (1245999005)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'adopter une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)* (PPCMOI), afin de permettre la démolition

du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 860 748 du cadastre du Québec illustré à la page 1 du certificat de localisation (annexe B) joint au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de la construction d'un bâtiment sur le lot 1 860 748, il est notamment permis de déroger :
- aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes C03-41 afin d'autoriser les usages « habitation multifamiliale (h4) »;
 - à l'article 87.6 relatif à l'obligation de munir chaque case de stationnement d'un filage et d'une boîte électrique nécessaire à la recharge d'un véhicule électrique;
 - aux paragraphes 6 et 7 de l'article 91 relatif à la plantation d'arbres et de bandes aménagées dans un espace de stationnement;
 - à l'article 104 relatif à l'espace libre de 2 mètres adjacent à un espace de stationnement de vélos;
 - à l'article 107 relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

DÉMOLITION

4. Un plan de gestion, de réutilisation et de disposition des déchets et résidus de démolition doit accompagner la demande de démolition du bâtiment existant.

SECTION IV

RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

5. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus de la contribution pour le logement social exigible en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), l'entente doit prévoir les contributions suivantes relatives au logement abordable et au logement familial :

- 1° La construction de logements abordables équivalant à au moins 10 % du nombre de logements du projet. À cet égard, l'article 27 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), au sujet de la répartition des exigences, n'est pas applicable aux logements familiaux.

La contribution sur site au volet du logement abordable, dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), est conditionnelle à la disponibilité des programmes de financement;

- 2° Un nombre minimal de logements familiaux équivalant à 10 % du nombre de logements du projet.

SECTION V

CONDITIONS APPLICABLES

USAGES ET NORMES

6. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

- a) Les marges de reculs sont établies comme suit :

- i. Marge avant minimale : 4 mètres;
 - ii. Marges latérales : 6 mètres;
 - iii. Marges latérales totales minimales : 12 mètres;
 - iv. Marge arrière minimale : 10 mètres;
- b) Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,50 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 2 et à un maximum 3,9;
- c) Une superficie minimale de 2300 mètres carrés pour les usages commerciaux et de bureaux;
- d) Le nombre maximal de logements est établi à 525 logements.

ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments :

- a) Une distance minimale de 30 mètres entre les murs extérieurs de tous volumes érigés au-delà de 30 mètres de hauteur;
- b) La superficie brute maximale des 9^e, 10^e et 11^e étages est établie à 1880 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH1) situé sur la rue Pont Champlain;
- c) La superficie brute maximale des 12^e et 13^e étages est établie à 1400 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH1) situé sur la rue Pont Champlain;
- d) La superficie brute maximale des 9^e et 10^e étages est établie à 1820 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH2) situé sur la place du Commerce;
- e) La superficie brute maximale des 11^e, 12^e et 13^e étages est établie à 1690 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH2) situé sur la place du Commerce;
- f) Les toits verdis au-dessus des 5^e et 8^e étages du volume du bâtiment situé sur la rue Pont Champlain doivent avoir une profondeur minimum de 2 mètres de la façade.

ESPACES LIBRES

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :

- a) Les accès des bâtiments ainsi que les aménagements (sentiers et trottoirs) doivent être universellement accessibles;
- b) Aucune clôture n'est autorisée sur le site à l'exception des clôtures visant à protéger les chantiers de construction et à délimiter les cours des logements situés au rez-de-chaussée;
- c) L'espace libre résiduaire du territoire, dans une proportion minimale de 80 % de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux : plantes, arbustes et arbres;
- d) Un ou des espaces d'une superficie minimale de 150 mètres carrés dédiés à l'agriculture urbaine doivent être aménagés.

AMÉNAGEMENT DES TOITS

9. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'aménagement et au verdissement des toits :

- a) Aménager des toits-terrasses végétalisés totalisant une superficie minimale de 2200 mètres carrés répartis sur l'ensemble des toits;
- b) Le toit du 13^e étage du volume situé sur la rue Pont Champlain doit être verdi sur un minimum de 70 % de sa superficie;

STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT

10. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux stationnements et supports à vélos :

- a) Le ratio maximal de cases de stationnement pour l'usage « Habitation » (h4) est établi à 0,75;
- b) Le ratio maximal de cases de stationnement pour les usages « commerces » et « bureaux » est établi à 1 case / 40 mètres carrés;
- c) Un minimum de 2 % des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite;
- d) L'aire de stationnement extérieure doit être couverte par une marquise. Le toit de la marquise doit être végétalisé;
- e) Le nombre maximal de cases de stationnement dans l'aire de stationnement extérieur est établi à 12 unités et un espace pour les livraisons et les déménagements. Cette aire de stationnement doit comprendre au minimum 2 cases pour véhicules électriques, une case pour l'autopartage, une case pour les personnes à mobilité réduite et 5 cases mutualisées pour les usages « commerces », les visiteurs et les livraisons;
- f) Le nombre d'accès au stationnement souterrain pour le bâtiment est limité à 1;
- g) L'aire de stationnement ou un espace au rez-de-chaussée du bâtiment devra comprendre un espace de stationnement pour les véhicules de type triporteur ou quadriporteur et une station d'entretien pour les vélos;
- h) Le ratio minimum de supports à vélos est établi à 1 support par logement;
- i) Les supports à vélos peuvent être installés au fond d'une case de stationnement, le cas échéant;

- j) Au moins 50 % des supports à vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment;
- k) Une station d'entretien pour les vélos est exigée et doit être adjacente aux unités de stationnement pour vélos. Une station d'entretien doit minimalement inclure les équipements suivants :
 - i. Une borne pour suspendre un vélo;
 - ii. Une pompe pour gonfler les pneus;
 - iii. Les outils nécessaires à la réparation du vélo et au remplacement d'un pneu;
- l) Un minimum de 40 casiers doit être aménagé dans le sous-sol à l'intention des espaces de stationnement de vélos et vélos-cargo;
- m) Un minimum de 5 unités de stationnement doit être consacré pour recevoir un vélo-cargo. L'unité de stationnement pour vélo-cargo doit mesurer au moins 3 mètres de longueur et 1 mètre de largeur en position normale et prévoir un espacement de 0,35 mètre entre les emplacements. Un support d'accrochage conçu pour recevoir un vélo-cargo et le verrouiller doit être d'une hauteur variant entre 0,2 mètre et 0,4 mètre;
- n) Un seul quai de chargement est permis sur le site.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

11. Tous les logements devront être minimalement accessibles selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur. De plus, un minimum de 10 % du nombre total de logements devra être adaptable selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à la gestion des matières résiduelles :

- a) Un seul point de collecte est permis pour la collecte des matières résiduelles;
- b) Un compacteur est interdit pour les matières recyclables.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

13. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

14. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et critères suivants s'appliquent :

Objectif 1 – Concevoir des espaces communs aux toits et au sol appropriables, confortables et sécuritaires pour les occupants du bâtiment

- 1° Favoriser l'aménagement d'espaces verdis et propices à l'intégration de l'agriculture urbaine;
- 2° Intégrer des aménagements participant à la gestion de l'eau;
- 3° Favoriser l'aménagement d'espaces permettant la pratique d'activités sportives ou récréatives;

Objectif 2 – Souligner et mettre en valeur l'entrée de ville

- 1° Favoriser l'intégration d'un élément d'art architectural en façade de la rue Pont Champlain et visible à partir de l'emprise autoroutière;
- 2° Tendre à signaler les différents volumes des bâtiments par des caractéristiques architecturales distinctes;
- 3° Préconiser le verdissement des toits intermédiaires sur les portions de toits visibles des étages supérieurs et sur les parties du bâtiment comportant des retraits ou des hauteurs variables;

Objectif 3 – Assurer la qualité et l'innovation de l'architecture et des aménagements

- 1° Miser sur une audace accrue du traitement matériel des façades à proximité de l'autoroute par les jeux de rythme et de profondeur, par les différences de réflectance, par les dégradés, les variations de format ou une combinaison de ces stratégies;
- 2° Favoriser une mise en évidence sensible du volume de plus grande hauteur par des variations modérées dans le fini des matériaux de revêtement;
- 3° Favoriser l'intégration de l'art aux interfaces avec l'espace public, avec en priorité les surfaces aveugles ou monotones;
- 4° Limiter l'usage de matériaux pouvant subir des déformations liées à leur installation, tel que les revêtements métalliques;
- 5° Préconiser et bonifier la présence de deux percées visuelles de double hauteur à travers le rez-de-chaussée du volume situé sur place du Commerce, dans l'esprit de la Cité-jardin, permettant l'apport de lumière naturelle, le passage piéton et actif direct, ainsi qu'un lien visuel qualitatif généreux depuis la voie publique adjacente vers la cour intérieure du projet.

15. En plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturales, les documents suivants sont exigés :

- a) Une stratégie de commémoration ou d'intervention artistique pour l'aménagement du parcours commémoratif;
- b) Une étude de faisabilité et d'analyse pour l'intégration d'un système de chauffage géothermique;
- c) Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- d) Un plan de gestion d'entretien des toits verts;
- e) Un plan d'éclairage pour l'ensemble du site;
- f) Un plan d'éclairage architectural permettant de souligner avec finesse et élégance les grands gestes architecturaux du projet visibles depuis la voie publique, sans constituer de nuisance aux résidents ou à l'environnement, tel que le couronnement, certaines modulations volumétriques, le basilaire, les gestes structuraux, etc.;
- g) Une étude des impacts éoliens mise à jour;
- h) Une étude des impacts sonores mise à jour;
- i) Une étude d'ensoleillement mise à jour.

SECTION VII

GARANTIES FINANCIÈRES

16. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot 1 860 748 est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par les travaux.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

17. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

Cahier PPCMOI – daté du 27 septembre 2024 préparé par *NEUF Architectes*

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 4 décembre 2023, signé par Robert Katz, arpenteur-géomètre.

ANNEXE C

Étude de circulation datée du 23 septembre 2024, co-signée par Pierre Barrieau, M. Urb. Ph. D., président de *Gris Orange Consultant inc.* et Étienne Villiard, ingénieur en circulation.

ANNEXE D

Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens datée du 16 mai 2024, signée par Wael Tahah, ingénieur, *Lasalle | NHC inc.*

ANNEXE E

Étude de caractérisation de la qualité de l'air datée du 18 juillet 2024, signée par Sylvain Marcoux, ingénieur et Francis Charbonneau, spécialiste de qualité de l'air, *WSP Canada inc.*

ANNEXE F

Cahier de présentation pour PPCMOI - Supplément d'information daté du 25 novembre 2024 préparé par *NEUF Architectes*

ANNEXE G

Lettre d'impact pour la certification LEED datée du 25 novembre 2024 et signée par Benjamin Zizi, directeur technique de *Évaluations Écohabitation*

2. de tenir un registre référendaire conformément à la loi.

40.03 1245999005

CA25 21 0128

Adoption, sans changement, du Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (RCA25 210005P2). (1257680003)

Considérant l'avis de motion donné par le conseiller Enrique Machado du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes* à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025;

Considérant le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes » à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par l'adoption de sa résolution n° CA25 210094, le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes* (RCA25 210005P1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi 22 avril 2025;

Attendu que le conseil souhaite adopter un second projet de règlement, sans changement;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes* (RCA25 210005P2).

40.04 1257680003

CA25 21 0129

Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre l'aménagement de 2 toits-terrasses commerciaux sur le toit du bâtiment situé au 4118-4132, rue de Verdun. (1252959003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre

l'aménagement de 2 toits-terrasses commerciaux sur le toit du bâtiment situé au 4118-4132, rue de Verdun.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 588 illustré au certificat de localisation (Annexe D) ci-joint.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement et l'occupation de 2 toits-terrasses commerciaux sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du *Règlement de zonage* (1700) :

- a) Article 36.13, afin d'autoriser un usage du groupe d'usages « Commerces » à un étage supérieur à un logement;
- b) Article 36.3, afin de permettre que soit divisé un logement;
- c) Article 38, afin d'autoriser que des activités de l'établissement « services de restauration » de la classe d'usages « commerce de petite et moyenne surfaces – c1 » se déroulent sur un toit-terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. Les activités exercées sur les terrasses extérieures doivent correspondre aux activités liées à l'usage principal;
4. La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur les terrasses;
5. Les équipements et leurs ancrages, installés pour l'exploitation des terrasses, doivent être résistants aux intempéries et les équipements temporaires doivent être démontés pour la période où la terrasse n'est pas exploitée;
6. La plantation et le maintien d'un aménagement paysager composés de végétaux naturels sont obligatoires;
7. Les équipements de protection du soleil ne peuvent pas comprendre de publicité;
8. Aucune enseigne ne peut être installée sur les garde-corps des terrasses ou autrement visible de la rue;
9. Seul le chauffage d'appoint électrique est autorisé. S'il est en hauteur et visible de la rue, il devra se limiter au pourtour des gazebos et de la toilette;
10. Aucun système de fermeture de gazebo ou de toute autre partie des terrasses ne peut être ajouté;
11. Les garde-corps de la terrasse située sur la portion haute du bâtiment doivent être en retrait d'au moins un (1) mètre des murs faisant face aux rues de l'Église et de Verdun;
12. Le logement du second étage ne peut être occupé ainsi, tant que l'usage commercial a lieu sur le toit;
13. L'occupation au toit devra respecter les dispositions du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), ainsi que toute ordonnance en vigueur relativement au bruit dans les zones résidentielles / lieux habités.

SECTION IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. Préalablement à la délivrance d'un permis visant l'ajout de constructions hors toit, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

15. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'une construction hors toit, les objectifs et les critères suivants s'appliquent :

Objectif 4 - Atténuer les impacts de l'occupation au toit :

- a) Minimiser l'impact visuel des structures, de l'éclairage, des équipements temporaires, des garde-corps et autres ajouts, par leur localisation, le choix des matériaux, leur hauteur, leur intensité et leur couleur;
- b) Minimiser l'impact aggravant l'effet d'îlot de chaleur au toit, des structures, de l'éclairage, des équipements temporaires, des garde-corps et autres ajouts, par leur localisation, le choix des matériaux, leur hauteur, leur couleur et le type d'ampoule.

Objectif 5 - Intégrer du verdissement naturel comme complément aux aménagements des terrasses au toit :

- a) Favoriser l'utilisation du verdissement comme stratégie d'intimité et d'ambiance, d'atténuation visuelle des structures en hauteur et d'atténuation des effets d'îlot de chaleur.

16. Préalablement à la délivrance d'un permis autorisant les constructions hors toit, une validation professionnelle de la capacité structurale du bâtiment qui tient compte des charges de l'ensemble des ajouts prévus au toit est exigée.

**SECTION V
DISPOSITIONS FINALES**

17. Les plans et illustrations de l'annexe B sont présentés à titre indicatif.

18. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

19. En cas de non-respect de l'exigence précédente, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ANNEXE A
Localisation du terrain

ANNEXE B
Plans et illustrations - CCU du 11 février 2024

ANNEXE C
Articles 36.13, 36.3, 38 et extrait de l'article 362 - *Règlement de zonage* (1700)

ANNEXE D
Certificat de localisation

ANNEXE E
Étude acoustique (2024) et rapport d'expertise structurale (2022)

40.05 1252959003

CA25 21 0130

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement de lotissement (1751) afin d'assurer la concordance au contenu obligatoire du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCG14-029-7). (1257680001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Gratton de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de*

zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement de lotissement (1751) afin d'assurer la concordance au contenu obligatoire du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029-7) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement de lotissement (1751) afin d'assurer la concordance au contenu obligatoire du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029-7)* »

40.06 1257680001

CA25 21 0131

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge arrière de 9,73 mètres pour le bâtiment sis au 4119-4121, rue Claude (lot 1 154 508). (1252959006)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge arrière de 9,73 mètres pour le bâtiment sis au 4119-4121, rue Claude, dérogeant ainsi à la grille des usages et des normes H02-54 du *Règlement de zonage (1700)*.

40.07 1252959006

CA25 21 0132

Demande de dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre un ratio maximal de 0,85 case de stationnement par logement au lieu du ratio maximal de 0,75 case de stationnement par logement pour le bâtiment situé au 499, rue de la Rotonde sur le lot projeté no 6 670 501. (1255999003)

Considérant que l'orientation 2 du PPU vise l'amélioration de la mobilité en priorisant les déplacements actifs et collectifs, notamment en privilégiant des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif;

Considérant que le ratio maximal de cases de stationnement est un moyen de mise en œuvre permettant de privilégier et de prioriser les déplacements actifs et collectifs;

Considérant que le projet NEX 2 est situé à moins de 200 m de la gare du REM, système de transport collectif à haute fréquence;

Considérant que l'ajout de cases de stationnement pourrait engendrer l'ajout de voitures en circulation dans le quartier;

Considérant que l'ajout de voitures en circulation dans le quartier peut nuire à la sécurité des piétons et des cyclistes et réduire l'espace dédié aux transports actifs et collectifs;

Considérant que l'étude de stationnement déposée en 2018 par le requérant pour le projet MYX a conclu que « l'offre de stationnement, tant pour les résidents que pour les visiteurs et les clients des commerces, est plus que suffisante et que la capacité d'accueil des divers types de stationnements permettrait d'absorber une croissance importante de la demande »;

Considérant que la part modale pour l'automobile (selon l'étude O-D de 2018) s'élevait à 63% des déplacements produits et 75,7% des déplacements attirés (comparable au ratio maximal de cases de stationnement en vigueur);

Considérant que le REM n'était pas encore en service lors de l'étude de circulation du projet MYX (en 2018) et de l'étude O-D de 2018 et qu'il s'agit d'un équipement de transport collectif pouvant substituer aux déplacements par l'automobile;

Considérant que la disposition visée peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle ne figure pas dans la liste des exceptions visées à l'article 4 du *Règlement sur les dérogations mineures* (1752);

Considérant que les conditions d'émission d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur les dérogations mineures*(1752) ne sont pas rencontrées, puisque le projet peut se conformer aux dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et que la demande ne vise pas à favoriser le concept de développement durable;

Considérant que la dérogation mineure ne respecte pas toutes les conditions pour lesquelles une dérogation mineure peut être accordée en vertu de l'article 9 du *Règlement sur les dérogations mineures*(1752);

Considérant que le requérant prétend que le projet ne sera pas viable financièrement sans l'octroi de la dérogation mineure sur le ratio maximal de cases de stationnement;

Considérant que la DDTET est d'avis que le motif invoqué de la demande est de nature financière;

Considérant que l'orientation 7.2 de la partie III du document complémentaire du Plan d'urbanisme prévoit la possibilité que la réglementation d'un arrondissement permet de déroger au nombre maximal de cases de stationnement pour des raisons liées à un usage particulier, comme un hôpital, qui ne peut être desservi à toute heure par transport collectif;

Considérant que l'augmentation du ratio de cases de stationnement ne contribue pas à la diminution de l'utilisation de l'automobile et à encourager le report modal de l'automobile vers le REM tel que précisé à l'objectif 2.2 Privilégier des aménagements au profit des piétons, cyclistes et usagers du transport collectif du PPU - PNIDS;

Considérant que l'ajout de cases de stationnement ne participe pas à l'objectif de Montréal 2030 visant à réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Considérant que le requérant a demandé de modifier la demande de dérogation mineure afin de permettre un ratio maximal de 0,85 case de stationnement / logement au lieu du maximum de 0,75 case de stationnement / logement pour le bâtiment situé au 499, rue de la Rotonde sur le lot 6 670 501.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre un ratio maximal de 0,85 case de stationnement par logement au lieu du maximum de 0,75 case de stationnement par logement à condition d'inclure une offre d'autopartage pour le bâtiment situé au 499, rue de la Rotonde sur le lot 6 670 501 (projet « Nex 2 »)

40.08 1255999003

CA25 21 0133

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures sur le bâtiment situé au 1050, rue Gordon - Lot 1 185 543. (1259855005)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par François Martineau, architecte (*AdHoc architectes inc.*); déposés, puis estampillés et datés du 21 avril 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin

de permettre la modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 1050, rue Gordon - Lot 1 185 543.

40.09 1259855005

CA25 21 0134

Édicter une ordonnance visant l'autorisation de l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation 2025 de la rue Wellington afin d'aménager des comptoirs de vente, d'installer des chapiteaux, des parasols et des bancs, d'autoriser la cuisson d'aliments, d'élargir les types de commerces pouvant aménager une contre-terrasse et d'autoriser des aménagements privés et des placotoirs distinctifs. (1252959005)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance visant l'autorisation de l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation 2025 de la rue Wellington afin d'aménager des comptoirs de vente, d'installer des chapiteaux, des parasols et des bancs, d'autoriser la cuisson d'aliments, d'élargir les types de commerces pouvant aménager une contre-terrasse et d'autoriser des aménagements privés et des placotoirs distinctifs.

40.10 1252959005

CA25 21 0135

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le conteneur occupé par la bibliothèque de plage, installé derrière l'Auditorium de Verdun, sur le lot 3 943 640. (1252959004)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le conteneur occupé par la bibliothèque de la plage de Verdun, installé derrière l'Auditorium de Verdun, sur le lot 3 943 640.

40.11 1252959004

CA25 21 0136

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1254274004)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Jeux de Verdun,	<i>Camp Énergie</i>	Parc Arthur-Therrien	Le vendredi 6 juin 2025

édition 2025		3750, boulevard Gaétan-Laberge	de 8 h à 18 h
		Parc Beurling 6001, rue Beurling	
		Parc Willibrord 1018, rue Willibrord	
Sommet sur l'habitation de Verdun	<i>Concertation en développement social de Verdun (CDSV)</i>	Mairie d'arrondissement 4555, rue de Verdun	Le vendredi 11 avril 2025 de 8 h à 17 h 30
Fête des voisins, édition 2025	Des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement de Verdun	Dans des rues, des ruelles et des parcs de l'arrondissement qui seront désignés ultérieurement	Le samedi 7 juin 2025 de 9 h 30 à 21 h 30
Course de L'Île(-des-Sœurs)	<i>École primaire Île-des-Sœurs</i>	Tronçon de rue devant l'école primaire Île-des-Sœurs 530, rue de Gaspé	Le dimanche 1 ^{er} juin 2025 de 8 h à 13 h
		Rue de Gaspé, situé devant l'école primaire Île-des-Sœurs	
		Rue Corot, entre le boulevard de L'Île-des-Sœurs et le 266, rue Corot	
		Trottoirs aux endroits suivants : rue de Gaspé, entre l'école primaire Île-des-Sœurs et le boulevard de L'Île-des-Sœurs; boulevard de L'Île-des-Sœurs, entre les rues de Gaspé et Elgar; rue Elgar, entre le boulevard de L'Île-des-Sœurs et le centre communautaire Elgar	
		Stationnement du centre communautaire Elgar 260, rue Elgar	
Journée plein air, édition 2025	<i>École secondaire Monseigneur-Richard</i>	Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Le vendredi 30 mai 2025 de 6 h à 18 h
		Boulevard Gaétan-Laberge, entre les rues Hickson et Gilberte-Dubé	
		Pistes cyclables et piétonnes le long du bord du fleuve Saint-Laurent, entre l'École secondaire Monseigneur-Richard, située au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, et la rue Beatty	
Procession du Corpus Christi	<i>Fabrique de la paroisse de Saint-Willibrord's</i>	Devant le parvis de l'église Saint-Willibrord 351, rue Willibrord (départ et fin du parcours)	Le dimanche 22 juin 2025 entre 11 h 45 et 13 h
		Rue Willibrord, entre les rues Wellington et de Verdun	
		Rue de Verdun, entre la rue Willibrord et la 5 ^e Avenue	
		5 ^e Avenue, entre les rues de Verdun et Wellington	
		Rue Wellington, entre la 5 ^e Avenue et la rue Wellington	
Distribution de compost, édition	<i>Maison de l'environnement de Verdun (MEV)</i>	À l'extérieur des serres municipales	Le samedi 10 mai 2025 de 9 h à 17 h

printemps 2025		7000, boulevard LaSalle	
		Sur l'extrémité est de la rue O'Reilly et sur la voie d'entrée du parc Sainte-Famille 13, rue O'Reilly	
Journée nationale des peuples autochtones, édition 2025	<i>Montréal autochtone</i>	Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Le samedi 21 juin 2025 de 9 h à 22 h
Épluchette de blé d'Inde de la paroisse, édition 2025	<i>Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys</i>	Place de l'Unité 274, rue Elgar	Le dimanche 24 août de 9 h à 15 h 30
Fête nationale du 24 juin	<i>Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys</i>	Place de l'Unité 274, rue Elgar	Le mardi 24 juin 2025 de 9 h à 17 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012).*

40.12 1254274004

CA25 21 0137

Désigner un (e) maire (mairesse) suppléant(e) de l'arrondissement de Verdun pour la période du 7 mai au 1er novembre 2025

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de désigner la conseillère Mme Véronique Tremblay à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement de Verdun pour la période du 7 mai au 1^{er} novembre 2025.

51.01 1255612006

CA25 21 0138

Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 21 mars au 17 avril 2025. (1251040005)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 21 mars au 17 avril 2025.

60.01 1251040005

CA25 21 0139

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 22 avril 2025 sur le Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (RCA25 210005P1). (1257579001)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 22 avril 2025 à 18 h sur le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)* à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (RCA25 210005P1).

60.02 1257579001

CA25 21 0140

Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA25 210060 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2025. (1257325001)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA25 210060 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2025.

60.03 1257325001

CA25 21 0141

Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation référendaire de la résolution no CA25 210091 adoptant le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre du legs du 150e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-SSurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul (RCA25 210004B), ayant pour objet de créer deux zones de conservation à même une partie ainsi qu'aux abords du parc Adrien-D.-Archambault. (1255612010)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation référendaire de la résolution n° CA25 210091 adoptant le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre du legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à L'île-des-Sœurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul (RCA25 210004B)*, ayant pour objet de créer deux zones de conservation à même une partie ainsi qu'aux abords du parc Adrien-D.-Archambault.

60.04 1255612010

Communications des conseillers au public

Pendant cette période, la conseillère Kaila A. Munro s'exprime sur le point 40.02 cours de la période s'étendant de 21 h 08 à 21 h 08.

70.01

Affaires nouvelles

70.02

Seconde période de questions du public

Pendant cette période, une (1) question a été posée entre 21 h 09 et 21 h 11.

70.03

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 21 h 12.

70.04

MARIE-ANDRÉE MAUGER
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

STEPHANIE ZHAO LIU
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT